



# Procès en appel d'une bénévole ayant assisté un mineur exilé pour son inscription à l'école

13 février 2020



Réseau national des militants, collectifs  
d'établissements, syndicats et associations  
pour l'information et le soutien aux jeunes  
scolarisés étrangers sans papiers  
Adresse postale : C/o EDMF 8 Impasse Crozatier 75012 Paris -  
[www.educationfrontieres.org](http://www.educationfrontieres.org)

9 février 2020

## PROCÈS EN APPEL D'UNE BÉNÉVOLE AYANT ASSISTÉ UN MINEUR ISOLE EXILE POUR SON INSCRIPTION A L'ÉCOLE.

Jeudi 12 décembre, Chantal Raffanel, militante pour les droits des exilé.e.s, a comparu devant la cour d'appel de Nîmes (Gard), le procureur ayant fait appel de la relaxe du 12 juin 2019. Le procès en première instance faisait suite à une plainte du conseil départemental du Vaucluse contre C. Raffanel l'accusant d'avoir effectué les démarches de scolarisation d'un mineur isolé exilé, à la place de l'Aide sociale à l'Enfance.

Chantal Raffanel a d'abord été accusée d'« usurpation de fonction », puis le motif a été commué en « faux et usage de faux ». Elle a effectué les démarches de scolarisation pour un mineur non accompagné, acte qui incombe à l'Aide sociale à l'enfance. Or, dans les faits l'ASE du Vaucluse ne scolarise pas les mineurs dont la minorité est contestée, comme cela était le cas pour l'adolescent accompagné par C. Raffanel.

La minorité de celui-ci a par la suite été reconnue par le juge des enfants. Chantal Raffanel a juste commis une erreur : omettre de barrer sur la fiche d'acceptation du règlement une des mentions « responsable légal », tout en se présentant comme militante de RESF. Erreur qu'elle a reconnue lors de son audition en première instance et qu'elle n'a jamais réitérée. Si l'ASE avait eu la diligence de scolariser le jeune, prénommé Ben, Chantal Raffanel n'aurait pas eu à compléter ce formulaire d'inscription.

L'audience du 12 juin avait conclu à la relaxe, en retenant la maladresse quant à la signature et l'affirmation comme quoi Chantal Raffanel ne s'est pas présentée comme représentante légale et ne s'est jamais fait passer pour l'ASE.

Le procès en appel du 12 décembre conclut au contraire que Chantal Raffanel est coupable « d'usage de faux en écriture et d'altération frauduleuse de la vérité dans un écrit ». La cour a dès le début de l'audience affirmé que Chantal Raffanel s'était présentée comme représentante légale et ce au mépris de la fiche d'inscription qui note l'ASE comme représentant légal. La décision de la cour d'appel était prise de toute évidence avant d'entendre Chantal Raffanel et la plaidoirie de Me Véronique Marcel.

La condamnation, verdict du jeudi est de 500 euros d'amende, et du rejet de dispense d'inscription au B2.

Nous n'accepterons jamais qu'une militante soit condamnée, pour avoir agi avec humanité et au nom de la dignité des exilé.e.s, en prenant l'initiative citoyenne d'aider un mineur à se scolariser, alors que le service public qui doit remplir cette fonction, ne le fait pas.

Nous soutenons Chantal Raffanel, car nous sommes toutes et tous les représentants de la Solidarité envers les exilé.es.

### L'équipe RESF84

Pétition <https://www.change.org/p/soutien-a-chantal-de-resf84-contre-l-ase-qui-l-accuse-d-avoir-scolarisé-un-jeune-en-détresse>



Réseau national des militants, collectifs  
d'établissements, syndicats et associations  
pour l'information et le soutien aux jeunes  
scolarisés étrangers sans papiers

Adresse postale : C/o EDMP 8 Impasse Crozatier 75012 Paris -  
[www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)

9 février 2020

## PROCÈS EN APPEL D'UNE BÉNÉVOLE AYANT ASSISTÉ UN MINEUR ISOLE EXILE POUR SON INSCRIPTION A L'ÉCOLE.

Jeudi 12 décembre, Chantal Raffanel, militante pour les droits des exilé.e.s, a comparu devant la cour d'appel de Nîmes (Gard), le procureur ayant fait appel de la relaxe du 12 juin 2019. Le procès en première instance faisait suite à une plainte du conseil départemental du Vaucluse contre C. Raffanel l'accusant d'avoir effectué les démarches de scolarisation d'un mineur isolé exilé, à la place de l'Aide sociale à l'Enfance.

Chantal Raffanel a d'abord été accusée d'« usurpation de fonction », puis le motif a été commué en "faux et usage de faux". Elle a effectué les démarches de scolarisation pour un mineur non accompagné, acte qui incombe à l'Aide sociale à l'enfance. Or, dans les faits l'ASE du Vaucluse ne scolarise pas les mineurs dont la minorité est contestée, comme cela était le cas pour l'adolescent accompagné par C. Raffanel.

La minorité de celui-ci a par la suite été reconnue par le juge des enfants. Chantal Raffanel a juste commis une erreur : omettre de barrer sur la fiche d'acceptation du règlement une des mentions « responsable légal », tout en se présentant comme militante de RESF. Erreur qu'elle a reconnue lors de son audition en première instance et qu'elle n'a jamais réitérée. Si l'ASE avait eu la diligence de scolariser le jeune, prénommé Ben, Chantal Raffanel n'aurait pas eu à compléter ce formulaire d'inscription.

L'audience du 12 juin avait conclu à la relaxe, en retenant la maladresse quant à la signature et l'affirmation comme quoi Chantal Raffanel ne s'est pas présentée comme représentante légale et ne s'est jamais fait passer pour l'ASE.

Le procès en appel du 12 décembre conclut au contraire que Chantal Raffanel est coupable "d'usage de faux en écriture et d'altération frauduleuse de la vérité dans un écrit". La cour a dès le début de l'audience affirmé que Chantal Raffanel s'était présentée comme représentante légale et ce au mépris de la fiche d'inscription qui note l'ASE comme représentant légal. La décision de la cour d'appel était prise de toute évidence avant d'entendre Chantal Raffanel et la plaidoirie de Me Véronique Marcel.

La condamnation, verdict du jeudi est de 500 euros d'amende, et du rejet de dispense d'inscription au B2.

Nous n'accepterons jamais qu'une militante soit condamnée, pour avoir agi avec humanité et au nom de la dignité des exilé.e.s, en prenant l'initiative citoyenne d'aider un mineur à se scolariser, alors que le service public qui doit remplir cette fonction, ne le fait pas.

Nous soutenons Chantal Raffanel, car nous sommes toutes et tous les représentants de la Solidarité envers les exilé.es.

### L'équipe RESF84

Pétition <https://www.change.org/p/soutien-à-chantal-de-resf84-contre-l-ase-qui-l-accuse-d-avoir-scolarisé-un-jeune-en-détresse>

---

**Lire aussi :** [Le lien vers la pétition](#)

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >
- Adresse de cet article :  
<https://solidaires.org/Proces-en-appel-d-une-benevole-ayant-assiste-un-mineur-exile-pour-son>